



**ARRETE PORTANT
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE RUE DU LIEUTENANT NAU
(DU N° 5 AU N°31)**

N° 212/2017

Service Police Municipale

Le Maire de la Commune de Petite-Rosselle ;
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 L 2213-1-1, L2542-1, L2542-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25 et R 413-1,
Vu le Code la Voirie routière et notamment le titre I (dispositions communes aux voies du domaine public routier)
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –Livre I quatrième partie-signalisation de prescription -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT que la rue du lieutenant Nau entre les n° 5 et 31, représente un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limité à 30 km/heure ;

ARRETONS

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue du lieutenant Nau dans l'agglomération de Petite-Rosselle, est limitée à 30km/heure, sur la section comprise entre le n° 5 et le n°31.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie -signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune de Petite-Rosselle.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commissaire de Police de Forbach, les agents de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Petite-Rosselle, le 2 novembre 2017

Le Maire :
Gérard MITTELBERGER

Copies à :
DGS, TVR, Presse, CI Petite-Rosselle
Service technique, riverains, CIS Forbach,
Police Municipale, Police Nationale.

